

IV)

2^{ème} période :**Période du droit musulman avant
les écoles (jusqu'à 100 de l'hégire)**

مرحلة الفقه قبل المذاهب (إلى 100 هـ تقريبا)

63

**a) Les écoles jurisprudentielles des
Compagnons**

المدارس الفقهية للصحابه

64

a) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons

- **Après la mort du Prophète (ﷺ) la législation divine a pris fin, mais la jurisprudence (fiqh) a continué à se développer.**
- Les compagnons (ra) déduisaient des jugements à partir du Coran et de la Sunna, et émettaient des fatwas pour répondre aux besoins des gens.
- Parmi eux, certains juristes (fuqahā') se sont distingués par la richesse de leurs avis juridiques, qui nous ont été transmis avec des variations dans la fréquence de leurs contributions.
- Par la suite, un certain nombre de juristes issus des successeurs (tābi'īn) ont émergé, ayant acquis leur savoir auprès des compagnons (ra).
La période des compagnons et des successeurs constitue la phase préliminaire à l'apparition des écoles juridiques (avant les madhāhib).
- Les compagnons connus pour leur engagement dans le fiqh et l'émission de fatwas sont au nombre de **130**.
Ils sont classés en **trois catégories**, selon le nombre de fatwas rapportées d'eux :

Ceux dont les avis juridiques (fatwas) ont été conservés parmi les compagnons du Messenger d'Allah (ﷺ) sont au nombre de 130 personnes.

ﷺ
عليهم

- Ce qui ont beaucoup pratiqués**
(Leur nombre : 7)
- 1) Omar ibn al-Khattab (عمر بن الخطاب)
 - 2) Ali ibn Abi Talib (علي بن أبي طالب)
 - 3) Abdullah ibn Mas'ud (عبد الله بن مسعود)
 - 4) Aisha bint Abi Bakr (عائشة بنت أبي بكر)
 - 5) Zaid ibn Thabit (زيد بن ثابت)
 - 6) Abdullah ibn Abbas (عبد الله بن عباس)
 - 7) Abdullah ibn Omar (عبد الله بن عمر)

ﷺ
عليهم

Ce qui ont moyennement pratiqués (Leur nombre : 13)

- 1) Abu Bakr as-Siddiq (أبو بكر الصديق)
- 2) Uthman ibn Affan (عثمان بن عفان)
- 3) Umm Salamah bint Abi Umayyah (أم سلمة بنت أبي أمية)
- 4) Anas ibn Malik (أنس بن مالك)
- 5) Abu Sa'id al-Khudri (أبو سعيد الخدري)
- 6) Abu Huraira (أبو هريرة)
- 7) Abdullah ibn Amr ibn al-As (عبد الله بن عمرو بن العاص)
- 8) Abdullah ibn al-Zubayr (عبد الله بن الزبير)
- 9) Abu Musa al-Ash'ari (أبو موسى الأشعري)
- 10) Jabir ibn Abdullah (جابر بن عبد الله)
- 11) Mu'adh ibn Jabal (معاذ بن جبل)
- 12) Sa'd ibn Abi Waqqas (سعد بن أبي وقاص)
- 13) Salman al-Farisi (سلمان الفارسي)

ﷺ
عليهم

Ce qui ont peu pratiqués
(Leur nombre : 110)

- 1) Abu Darda (أبو الدرداء)
- 2) Al-Hasan ibn Ali (الحسن بن علي)
- 3) Al-Husayn ibn Ali (الحسين بن علي)
- 4) Ubayy ibn Ka'b (أبي بن كعب)
- 5) Abu Ayyub al-Ansari (أبو أيوب الأنصاري)
- 6) Asma bint Abi Bakr (اسماء بنت أبي بكر)
- 7) Zayd ibn Arqam (زيد بن أرقم)
- 8) Thawban mawla Rasulillah (ثوبان مولى رسول الله)
- 9) Buraydah ibn al-Husayb (بريدة بن الحصيب)
- 10).. Et d'autres

La méthode des Compagnons dans la déduction des prescriptions juridiques après la mort du Prophète (ﷺ)

- **1ère catégorie : Ce sur quoi les Compagnons ont fait l'ijtihād avec consensus**
ما اجتهد فيه الصحابة واتفقت عليه كلمتهم
- Les compagnons ont fait un ijtihād collectif et sont arrivés à un **accord unanime** (ijmā').
- Il n'y a pas eu de divergence entre eux.
- **Exemple détaillé : La compilation du Coran sous Abū Bakr**
- Après la mort du Prophète ﷺ, lors de la bataille de Yamāmah, beaucoup de mémorisateurs du Coran (ḥuffāz) furent tués.
- 'Umar ibn al-Khaṭṭāb craignait que le Coran ne soit perdu avec le temps.
- Il proposa à Abū Bakr de compiler les versets en un seul volume.
- D'abord hésitant, Abū Bakr consulta les autres compagnons, et **tous se mirent d'accord**.
- **Ce consensus mena à la première compilation officielle du Coran.**
- **Illustration claire d'un ijtihād suivi d'un accord collectif des Compagnons.**

La méthode des Compagnons dans la déduction des prescriptions juridiques après la mort du Prophète (ﷺ)

- **2ème catégorie : Ce sur quoi les Compagnons ont fait l'ijtihād, ont divergé, puis l'imām (le gouverneur) a tranché** (ثم رفع أمرهم إلى الإمام فرفع الخلاف) :
- **Exemple détaillé : Le triple divorce sous 'Umar ibn al-Khaṭṭāb**
- Certains compagnons considéraient qu'un triple divorce prononcé d'un coup (ex. : "Tu es divorcée 3 fois") **comptait comme un seul divorce**. D'autres le considéraient comme **trois divorces effectifs**.
- ففي صحيح مسلم وغيره عن ابن عباس قال: كان الطلاق على عهد رسول الله صلى الله عليه وسلم وأبي بكر وسنتين من خلافة عمر طلاق الثلاث واحدة، فقال عمر بن الخطاب: إن الناس قد استعجلوا في أمر قد كانت لهم فيه أناة فلو أمضيناه عليهم فأَمْضَاهُ عَلَيْهِمْ
- Il est rapporté dans *Sahîh Muslim* et ailleurs, d'après Ibn Abbās, qu'il a dit :
- « **Le triple divorce (prononcé en une seule fois) comptait comme un seul divorce à l'époque du Messager de Dieu ﷺ, d'Abou Bakr, et durant deux années du califat de 'Umar. Alors 'Umar ibn al-Khattāb dit : "Les gens se sont précipités dans une affaire où ils avaient de la patience, que diriez-vous si nous la leur faisons valoir ?" Alors il la leur fit valoir.** »
- **Ijtihād des compagnons → divergence → décision finale du gouverneur qui supprime le khilāf.**
- L'adage juridique : « **حُكْمُ الْحَاكِمِ يَرْفَعُ الْخِلَافَ** » La décision du juge (ou de l'autorité) met fin à la divergence. »

La méthode des Compagnons dans la déduction des prescriptions juridiques après la mort du Prophète (ﷺ)

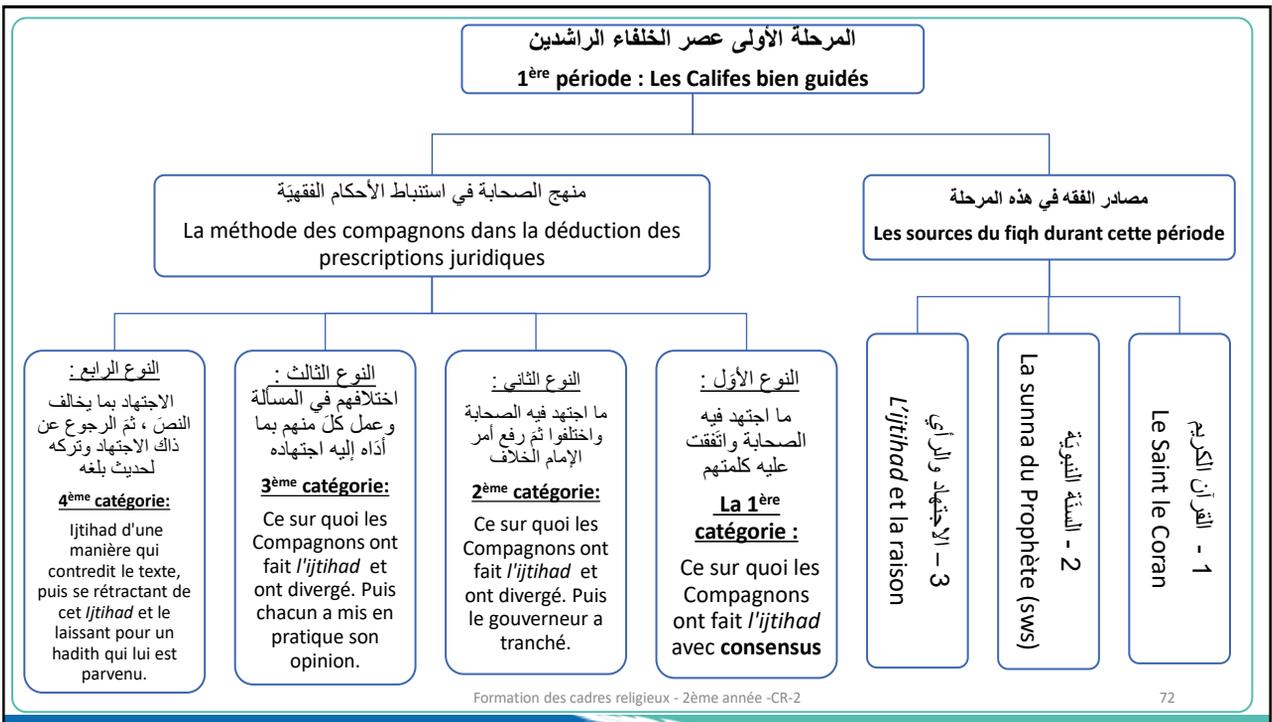
- **3^{ème} catégorie: Ce sur quoi les Compagnons ont fait l'ijtihad et ont divergé. Puis chacun a mis en pratique son opinion (اختلفهم في المسألة وعمل كل منهم بما آذاه إليه اجتهاده).**
- Exemples :
- **1) Le takbīr dans la prière des deux fêtes (al-'Eidayn) :**
- Al-Mughīrah ibn Shu'bah, Anas ibn Mālik et 'Abd Allāh ibn 'Abbās ont soutenu que le takbīr dans la prière de l'Aïd se fait **neuf fois** dans chaque rak'a.
- Il est rapporté de 'Abd Allāh ibn 'Umar et Abū Hurayrah que le takbīr dans la première rak'a est de **sept fois**, y compris le takbīr d'ouverture (takbīrat al-ihrām) avant la récitation, et dans la seconde **rak'a six fois**, incluant le takbīr de redressement après la prosternation.
- Il est rapporté de 'Abd Allāh ibn Mas'ūd qu'il faisait **trois** takbīr dans la première rak'a après le takbīr d'ouverture, et **trois** takbīr dans la deuxième rak'a après la récitation.
- **2) La prière surégatoire avant et après la prière de l'Aïd :**
- 'Abd Allāh ibn Mas'ūd, Hudhayfah ibn al-Yamān et Jābir ibn 'Abd Allāh ont estimé qu'il ne faut pas prier de nawāfil (prières surégatoires) ni avant ni après la prière de l'Aïd.
- En revanche, Anas ibn Mālik et 'Urwah ibn al-Zubayr ont considéré qu'il est permis de prier avant et après la prière de l'Aïd.
- Quant à 'Abd Allāh ibn Mas'ūd, une autre opinion lui est attribuée : il pria après la prière de l'Aïd, mais pas avant.

La méthode des Compagnons dans la déduction des prescriptions juridiques après la mort du Prophète (ﷺ)

- **4^{ème} catégorie : Ijtihād contredisant un texte, puis abandonné après la découverte du hadith**
الاجتهاد بما يخالف النص، ثم الرجوع عن ذلك الاجتهاد وتركه لأحد حديث بلغه
- Un compagnon émet un avis par ijtihād en l'absence de texte, mais change d'avis lorsqu'un hadith lui est rapporté, car ce hadith contredit son jugement.
- Exemple détaillé : Abū Mūsā al-Ash'arī sur l'héritage de la grand-mère
- Un cas d'héritage fut présenté à Abū Mūsā.
- Il dit que la grand-mère n'a droit à rien, basé sur son propre raisonnement.
- Un autre compagnon (Muḥammad ibn Maslamah) lui dit : "Mais le Prophète ﷺ lui a donné un sixième !"
- Quand Abū Mūsā entendit ce hadith, il abandonna son ijtihād immédiatement et appliqua le hadith.

La méthode des Compagnons dans la déduction des prescriptions juridiques après la mort du Prophète (ﷺ)

- **Exemple 2 :**
- De même, 'Uthmān ibn 'Affān n'avait pas connaissance du fait que la femme dont le mari est décédé devait observer son iddah (période d'attente) dans la maison du décès, jusqu'à ce que al-Farī'ah bint Mālik ibn Sinān, la sœur d'Abū Sa'īd al-Khudrī, lui raconte son histoire : lorsque son mari est décédé, le Prophète ﷺ lui avait dit :
- « Reste dans ta maison jusqu'à ce que le terme prescrit par le Livre soit atteint » et elle y observa sa période d'attente de quatre mois et dix jours.
- 'Uthmān adopta alors son récit et rendit un jugement conforme à cela..



b) Les centres du fiqh de cette période: Et les plus célèbres

مراكز الفقه في هذا الدور
وأشهر القائمين عليها من الصحابة والتابعين

73

مراكز الفقه في هذا الدور Les centres du fiqh de cette période

1 – Le 1^{er} centre : **Médine** المدينة المنورة

2 – Le 2^{ème} centre : La **Mecque** مكة المكرمة

Le 3^{ème} centre : **Koufa** الكوفة

Le 4^{ème} centre : **Bassoura** البصرة

Le 5^{ème} centre : **Cham (Syrie)** الشام

Le 6^{ème} centre : **Egypte** مصر

Le 7^{ème} centre : **Yémen** اليمن

Le 8^{ème} centre : **Nord d'Afrique** إفريقيا التونسية

Le 9^{ème} centre : **Khorasan** خراسان المركز التاسع :

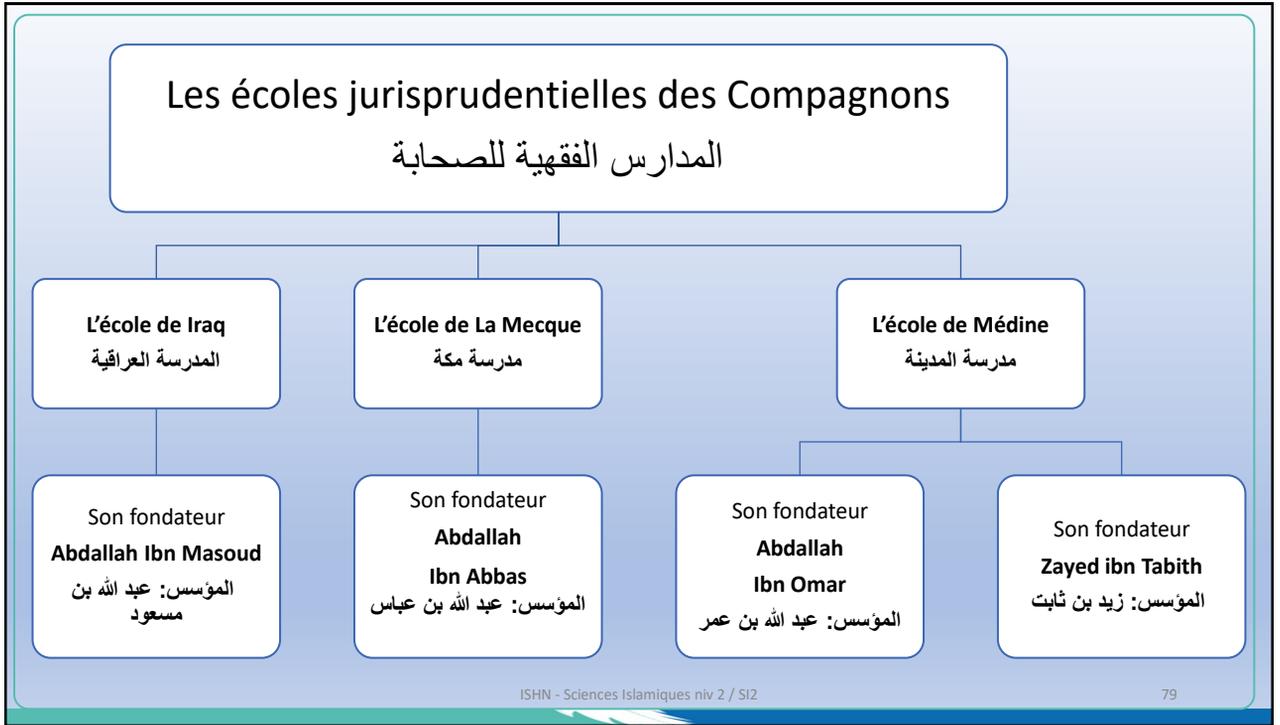
74

a) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons

- Le **fiqh** et la **science religieuse** se sont largement répandus dans la communauté musulmane après la mort du Prophète ﷺ, sous l'impulsion de **grands compagnons** qui furent des références dans l'enseignement et la transmission du savoir.
- Ibn al-Qayyim explique que cette transmission s'est principalement faite par l'intermédiaire de **quatre pôles majeurs** parmi les compagnons, autour desquels se sont structurés les courants du fiqh :
- **1) Le groupe d'Ibn Mas'ūd (ra) – basé principalement à Koufa (Irak) :**
- Il est l'un des plus influents.
- Ibn Mas'ūd a transmis un fiqh rigoureux, marqué par l'analogie (qiyās) et l'effort de réflexion (ijtihād), très présent dans la tradition hanafite.
- Ses élèves les plus célèbres incluent 'Alqama, al-Aswad, puis Ibrāhīm an-Nakhaī.

a) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons

- **Le groupe de Zayd ibn Thābit (زيد بن ثابت) (ra) – à Médine :**
Zayd était un scribe du Prophète ﷺ, spécialiste des successions (farā'id).
- Son savoir a nourri les bases méthodiques du fiqh médinois, plus tard représenté par **l'imam Mālik**.
- **Le groupe d'Abdullāh ibn 'Umar (عبد الله بن عمر) (ra) – à Médine également :**
Connu pour sa prudence et sa fidélité à la tradition prophétique.
- Il est souvent cité pour son attachement scrupuleux à la Sunna. Il a influencé des générations de juristes conservateurs et littéralistes.
- **Le groupe d'Abdullāh ibn 'Abbās (عبد الله بن عباس) (ra) – à la Mecque, puis à Bassora :**
Surnommé le « traducteur du Coran » (tarjumān al-Qur'ān القرآن), il est connu pour la profondeur de son tafsīr et son ouverture à l'ijtihād.
- Il a formé de nombreux fuqahā parmi les tābī'īn comme Mujāhid (مجاهد), Ikrima (عكرمة), Ṭāwūs (طاووس).

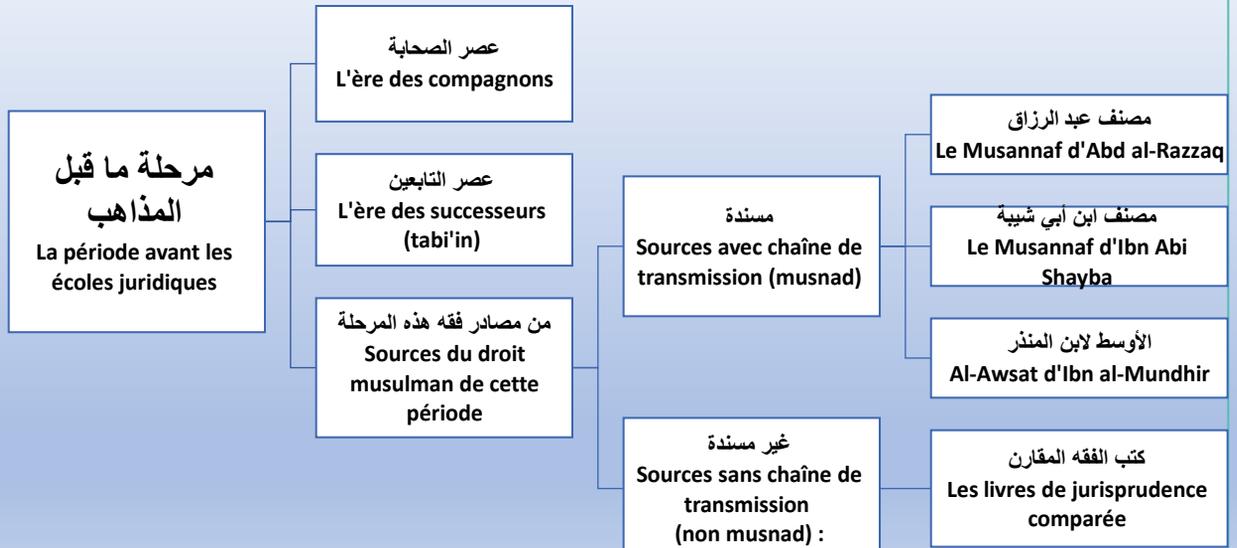


Le fiqh à l'époque des suiveurs Suiveurs (Tabi'ine)

Médine	Les sept juristes الفقهاء السبعة	Salim ibn Abdullah ibn Omar	Nafi' l'affranchi d'ibn Omar نافع مولى ابن عمر	Zohri الزهري
La Mecque	Ataa عطاء	Tawoos طاووس	Mujahid مجاهد	Ikrimah عكرمة
Bassorah	Al-Hassan Al-Basri الحسن البصري	Ibn Sirin ابن سيرين	Abou Qilaba أبو قلابة	Qatada قتادة
Koufa	Alqamah puis son élève Ibrahim علقمة ثم تلميذه إبراهيم النخعي	Masruq مسروق	Ubaidah عبيدة	Shreih al-Qadi شريح القاضي

ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / SI2 80

Comment retrouver leurs enseignements



ISHN - Sciences Islamiques niv 2 / SI2

81

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

82

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

• 1. Origines des écoles jurisprudentielles : Les foyers du savoir

- Après le décès du Prophète ﷺ, trois grandes régions devinrent des centres majeurs d'élaboration du fiqh :
- **Irak (Koufa), La Mecque, Médine ..etc.**
- Dans chacune de ces régions, des **Compagnons du Prophète** ﷺ ont transmis leurs enseignements aux générations suivantes, posant les bases de différentes **écoles de pensée juridique**.

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

• 2. Lignée irakienne : raisonnement et analogie (Ra'y)

- **Abdallah Ibn Mas'oud (32 H)** → compagnon du Prophète envoyé à Koufa.
Transmis à :
- **Alqamah (62 AH)** → savant influent de Koufa
- **Ibrahim al-Nakha'i (96 AH)** → connu pour son usage du raisonnement
- **Hammâd (120 AH)** → maître d'Abū Ḥanīfa
- **Imâm Abū Ḥanīfa (150 AH)** → fondateur de l'école hanafite, axée sur l'analogie (*qiyâs*) et le jugement personnel (*ra'y*)
- Transmission directe jusqu'à **Muḥammad ibn al-Ḥasan al-Shaybānī (189 AH)**, qui jouera un rôle clé dans la diffusion et la rédaction du fiqh hanafite.

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

• 3. Lignée mecquoise : un équilibre entre hadith et fiqh

- **Abdallah Ibn 'Abbâs** → célèbre pour sa connaissance du Coran et des hadiths.
Transmis à :
- **'Amr ibn Dīnâr (126 AH)**
- **Sufyān ibn 'Uyaynah (198 AH)** → enseignant de **Muḥammad ibn al-Ḥasan**, qui a ensuite influencé **al-Shāfi'ī**
- Cette école forme un pont entre les traditions scripturaires et juridiques.

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

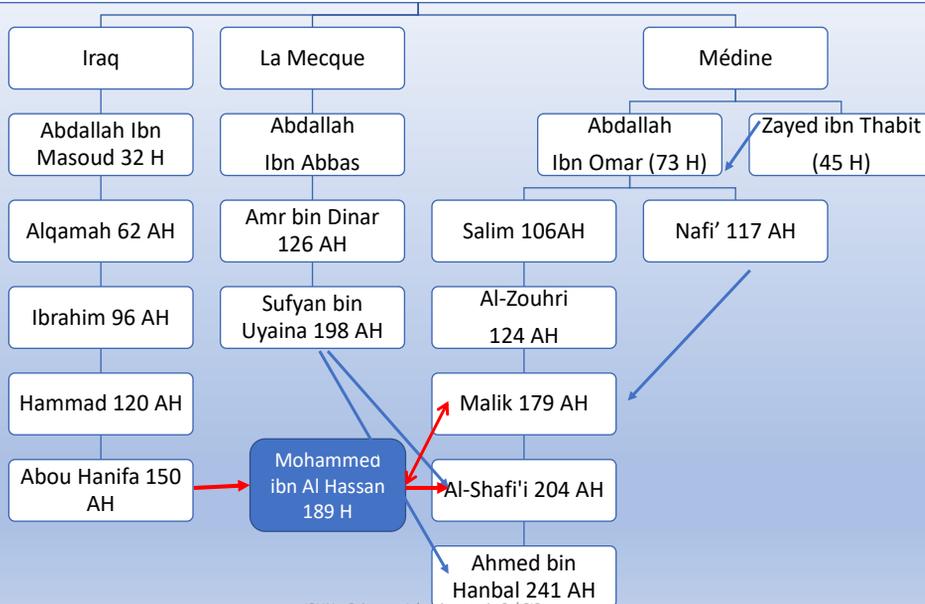
• 4. Lignée médinoise : tradition vivante des hadiths

- Deux branches principales :
- **A) Par Zayd ibn Thābit (45 AH)**
- **B) Par Abdallah Ibn 'Umar (73 AH)** → connu pour son attachement strict à la Sunna.
- Transmis à :
- **Nāfi' (117 AH)**
- **Sālim (106 AH)**
- **Al-Zuhrī (124 AH)** → figure du hadith
- **Imām Mālik (179 AH)** → fondateur de **l'école malikite**, qui donne une grande importance à la pratique des habitants de Médine (*'amal ahl al-madīna*)
- Mālik fut l'un des professeurs d'al-Shāfi'ī.

c) Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension

- **Muḥammad ibn al-Ḥasan** → élève d'Abū Ḥanīfa et de Mālik → transmet son savoir à **Al-Shâfi'î (204 AH)**, qui développe une **méthodologie rigoureuse du fiqh** :
- hiérarchie des sources : Coran, Sunna, consensus, analogie
- **Imâm al-Shâfi'î** fonde l'**école shafi'ite**, synthèse entre hadiths et raisonnement structuré.
- **Ahmed ibn Hanbal (241 AH)** → élève d'al-Shâfi'î, mais très attaché aux hadiths → fonde l'**école hanbalite**, connue pour son attachement littéral aux textes et son rejet de l'analogie excessive.

Les écoles jurisprudentielles des Compagnons et leur extension



V)

3^{ème} période :

**Période des écoles jurisprudentielles
(jusqu'à environ 1300 de l'hégire)**

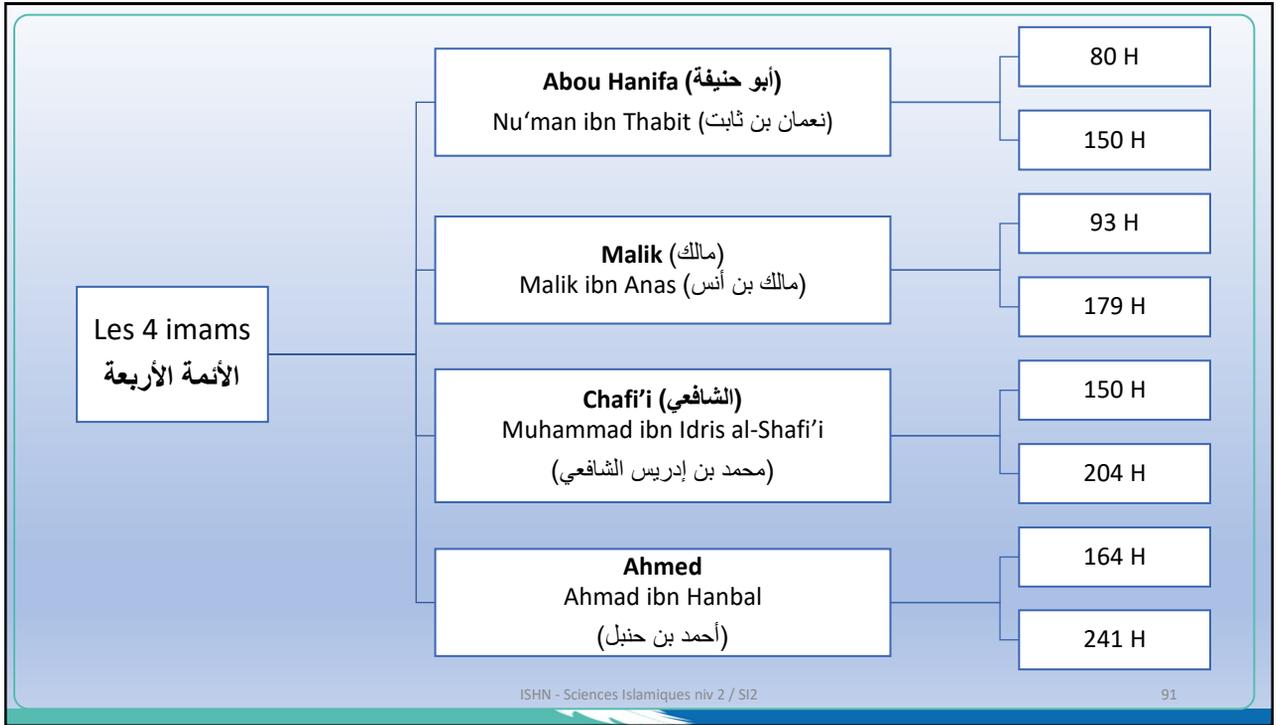
مرحلة المذاهب الفقهية (إلى 1300 هـ تقريبا)

89

a) Les 4 imams

الأئمة الأربعة

90



b) L'Imâm Abū Ḥanīfa et la fondation de l'école hanafite

الإمام أبو حنيفة وتأسيس المذهب الحنفي

Imam Abu Hanifa أبو حنيفة	الاسم والنسب Nom et Ascendance	النعمان بن ثابت، اختلف في نسبه، قيل: فارسي، وقيل: عربي. Nom complet : Al-Nu'man ibn Thabit Ascendance : Il y a des divergences sur son origine, certains disent qu'il était perse, d'autres qu'il était arabe.
	التاريخ Dates	80هـ – 150هـ، رأى أنس بن مالك. Naissance et Décès : 80 H - 150 H - Rencontre : Il a vu Anas ibn Malik.
	العبادة والتقوى Piété et Dévotion	روي من وجهين: أن أبا حنيفة قرأ القرآن كله في ركعة Récitation du Coran : On raconte qu'Abu Hanifa a récité tout le Coran en une seule rak'ah (unité de prière).
		قال أبو عاصم النبيل: كان أبو حنيفة يسمى الوتد؛ لكثرة صلواته Surnom : Abu Asim al-Nabil a dit qu'Abu Hanifa était surnommé "le pilier" en raison de la fréquence de ses prières.
		قال رجل لأبي حنيفة: اتق الله. فانتفض، واصفر، وأطرق، وقال: جزاك الله خيرا، ما أحوج الناس كل وقت إلى من يقول لهم مثل هذا. Conseil : Un homme a dit à Abu Hanifa : "Crains Dieu". Il a alors tremblé, pâli et baissé la tête, en disant : "Que Dieu te récompense, les gens ont constamment besoin d'entendre de tels conseils".
		قيل لمالك: هل رأيت أبا حنيفة؟ قال: نعم، رأيت رجلا لو كلمك في هذه السارية أن يجعلها ذهبا، لقام بحجته. Témoignage de Malik : On a demandé à Malik s'il avait vu Abu Hanifa, il a répondu : "Oui, j'ai vu un homme qui, s'il te parlait de cette colonne pour la transformer en or, il réussirait à prouver son point."
	العلم والذكاء Savoir et Intelligence	قال ابن المبارك: أبو حنيفة أفقه الناس. Témoignage d'Ibn al-Mubarak : Il a dit : "Abu Hanifa est le plus savant des gens."
		وقال الشافعي: الناس في الفقه عيال على أبي حنيفة. Témoignage de Shafi'i : Il a dit : "Les gens en matière de jurisprudence sont dépendants d'Abu Hanifa."

Abou Hanîfa. (أبو حنيفة)

- C'est An-Nou'mân ibn Thâbit ibn Zoutâ (النعمان بن ثابت بن زوطي)، connu sous le nom d'Abou Hanîfa (أبو حنيفة).
- Il est né en l'an 80 H à Koufa (، ولد سنة ٨٠هـ بالكوفة)، où il a grandi et étudié (نشأ وتعلم بها)، puis il est mort à Bagdad en 150 H (ومات في بغداد سنة ١٥٠هـ).
- **Ses plus célèbres maîtres : (أشهر شيوخه)**
 - 1) Hammâd ibn Abî Sulaymân (حماد بن أبي سليمان)
 - 2) 'Atâ' ibn Abî Rabâh (عطاء بن أبي رباح)
 - 3) Ash-Sha'bî (الشعبي)
 - 4) Hichâm ibn 'Urwah (هشام بن عروة)
- **Ses plus célèbres élèves : (أشهر تلاميذه)**
 - 1) Zoufâr ibn Al-Hudhayl ((زفر بن الهذيل))
 - 2) Abou Yousouf Al-Qâdhî ((أبو يوسف القاضي))
 - 3) Muhammad ibn Al-Hassan Ash-Shaybânî (محمد بن الحسن الشيباني)
 - 4) Al-Hassan ibn Ziyâd Al-Lu'lu'î (الحسن بن زياد اللؤلؤي)

Abou Hanîfa. (أبو حنيفة)

- **Ses ouvrages les plus connus :** (أشهر مصنفاته)
 - Al-Fiqh Al-Akbar – La grande science du dogme (الفقه الأكبر)
 - Al-‘Âlim wal-Muta‘allim – Le savant et l’étudiant (العالم والمتعلم)
- **Les sources de son école juridique :** (أصول مذهبه)
 - Le Coran (الكتاب)
 - La Sunna (السنة)
 - Le consensus (الإجماع)
 - Les paroles des Compagnons (أقوال الصحابة)
 - L’analogie (القياس)
 - La préférence juridique (الاستحسان)
 - La coutume (العرف)

École Hanafite (703 – 767 / 80-150 H)

- Cette école est nommée d’après son Savant fondateur, Abu Hanîfa (703 – 767 / (80-150 H), dont le nom réel est **Nu‘mân Ibn Thâbit**.
- Il est né en l’an 703, à **Kûfa, en Iraq**. Son père était un marchand de soie, d’origine persane, qui accepta l’Islam au cours du règne des califes bien guidés.
- Abu Hanîfa commença ses études dans les domaines de la philosophie et de la **dialectique** connu sous le nom de ‘Ilm al-Kalâm. Après avoir réussi dans diverses disciplines, il les abandonna et se lança dans l’étude du **Fiqh** et du **hadîth**.
- Il choisit pour enseignant principal **Hammad Ibn Zayd** qui fut parmi les grands Savants du hadîth de son temps.
- Abu Hanîfa demeura **dix-huit ans avec lui**. Au cours de cette période, il acquit l’aptitude pour enseigner mais préféra rester auprès de Hammâd jusqu’à la mort de ce dernier en 742.
- Abu Hanîfa prit alors la charge d’enseignant à l’âge de quarante ans et en tant que remarquable Savant de kûfa, il attira la convoitise des califes umayyades qui lui proposèrent la charge de **juge (qâdî)** de Kûfa, qu’il refusa bien qu’il ait été **battu pour cela par l’émir de Kûfa, Yazîd Ibn ‘Umar**. Il refusa également, au cours du gouvernement des Abbassides, d’être nommé à la cour et fut emprisonné à Baghdâd par le calife Abu Ja’far al-Mansûr (754 – 755) jusqu’à sa mort en 757.
- Abu Hanîfa fut considéré parmi les **Tâbi‘îns** étant donné qu’il rencontra quelques compagnons desquels il rapporta certains hadîths.

La formation de l'école hanafite

- L'Imam Abu Hanîfa établit sa méthode d'enseignement sur le principe de la Shûra (**discussion de groupe**).
- Il proposait à ses étudiants un problème légal qu'ils discutaient en groupe et il leur demandait de noter sa solution lorsqu'ils parvenaient à une position unifiée.
- A cause de son **approche interactive** pour élaborer des jugements légaux, nous pouvons dire que l'école Hanafite fut autant un produit de l'effort des étudiants que du sien.
- **Il débattait aussi des problèmes hypothétiques** et travaillait à rechercher des solutions, partant du principe qu'il est nécessaire d'envisager un problème avant son apparition. Parce qu'ils se basaient en partie sur le Fiqh hypothétique qui commençait souvent par la question « qu'est-ce que ce serait si cela arrivait ? »
- **ses adeptes furent dénommés les Ahl – ar-ra'y (les gens de l'opinion).**

Les sources de la loi utilisée

- **1) Le Coran et la Sunna** (السنة) (الكتاب)
- La seconde source de la loi était la Sunna, qui était utilisée **sous certaines conditions**.
- Abu Hanîfa stipulait qu'il n'était pas suffisant qu'un hadîth soit authentique, il devait, de plus, être largement connu (mashhûr) pour être utilisé comme preuve juridique.
- Cette condition fut posée pour se préserver des faux hadîths qui circulaient dans cette région où peu de compagnons connus vivaient ('Alî et Ibn Mas'ûd).
- **2) Le consensus des compagnons** (الإجماع)
- La troisième source de la loi, du point de vue de son importance, **est l'opinion unanime** des compagnons sur n'importe quel sujet légal non traité dans le Coran ou la Sunna. Ainsi, l'Ijmâ' des compagnons était prioritaire, pour la déduction des lois, aux opinions personnelles d'Abu Hanîfa et de ses étudiants. L'école hanafite reconnaissait également la validité de l'Ijmâ' des Savants musulmans à toutes les périodes.
- **3) L'opinion individuelle des compagnons** (أقوال الصحابة)
- Si les compagnons avaient émis des opinions différentes sur un point légal précis et qu'il ne pouvait en être dégagé une unanimité, **Abu Hanîfa choisissait l'opinion qui semblait** la plus appropriée à la question.

Les sources de la loi utilisée

- En établissant ceci comme un principe vital de son école, **Abu Hanîfa donna ainsi plus de poids aux opinions des compagnons qu'à ses propres opinions.**
- Il faisait intervenir cependant **son propre raisonnement de façon limitée** puisqu'il choisissait l'une des diverses opinions émises.
- **4) La déduction (raisonnement) analogique (القياس)**
- Abu Hanîfa **ne se sentait pas obligé d'accepter les déductions des étudiants des compagnons (Tâbi'în)** dans des champs où des preuves n'étaient pas évidentes dans chacune des sources mentionnées plus haut. Se considérant lui-même comme l'égal des Tâbi'îns, il élaborait sa propre opinion basée sur les principes de l'analogie qu'il avait établi avec ses étudiants.
- **5) L'intérêt général (الاستحسان)**
- L'Istihân, en résumé, consiste à préférer une preuve à une autre quand elle semble plus conforme au contexte, même si la preuve préférée est plus faible techniquement que celle qui est rejetée. Cela implique la préférence d'un hadîth spécifique sur un général, on peut impliquer même la préférence d'une loi plus conforme plutôt qu'une loi déduite par l'analogie (Qiyâs).
- **6) La coutume (usage) locale (العرف)**

Les principaux étudiants de l'école hanafite

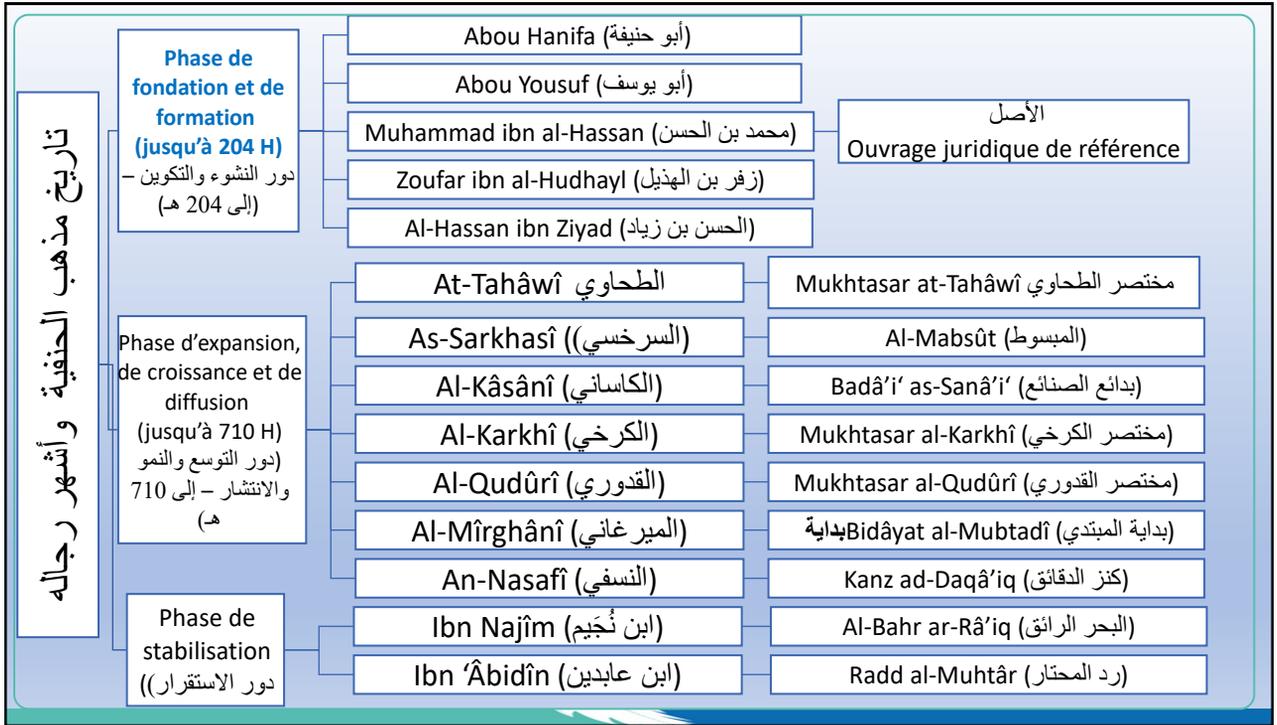
- **1. Zufar ibn al-Hudhayl (732 – 774)**
- Zufar fut parmi ceux qui suivirent l'exemple d'Abu Hanîfa en refusant sa nomination de qâdî, même si le poste offert était fort attrayant. Il préféra enseigner, jusqu'à sa mort, à 42 ans, à Bassorah.
- **2. Abu Yûsuf Ya'qûb Ibn Ibrâhîm (735 – 795)**
- Abu Yûsuf est né dans une modeste famille de Kûfa. Il étudia le hadîth de manière approfondie jusqu'à parvenir à une grande érudition en hadîth, puis il étudia le Fiqh à Kûfa avec l'Imam Ibn Abu Laylâ (mort en 765), dont le père était le célèbre compagnon de Médine. Abu Yûsuf étudia plus tard avec Abu Hanîfa pour une période de neuf ans, et lorsque ce dernier mourut, il se dirigea vers Médine et étudia, pour une courte période, avec l'Imam Mâlik.
- **Abu Yûsuf fut successivement nommé principal juge de l'Etat** par les califes abbassides, al-Mahdî (775 – 785), al-Hâdî (785 – 786) et Hârûn ar-Rashîd (786 – 809).
- En tant que premier juge de l'Etat, il choisissait les juges des différentes cités parmi les adeptes de l'école hanafite et fut, de ce fait, un instrument pour la propagation de son école juridique dans tout l'empire musulman.

Les principaux étudiants de l'école hanafite

- **3. Muhammad Ibn Al-Hassan, Ash-Shaybânî (749 – 805)**
- L'Imam Muhammad est né à Wasit, mais grandit à Kûfa. Comme Abu Yûsuf, ses premières études furent en hadîth. Il étudia brièvement avec Abu Hanîfa jusqu'à la mort de ce dernier, puis continua à étudier avec Abu Yûsuf et voyagea plus tard à Médine où il passa trois ans auprès de l'Imam Mâlik.
- **Au cours de cette période, il devint l'un des narrateurs des hadîths rapportés par l'Imâm Mâlik dans al-Muwatta'.**
- **L'Imam ash-Shâfi'î fut parmi ses étudiants à Baghdâd.**
- Muhammad Ibn al-Hassan accepta également sa nomination en tant que juge au cours du règne du calife Hârûn ar-Rashîd mais **il y renonça assez vite à cause des compromis que cela lui coûtait et retourna enseigner à Baghdâd.**

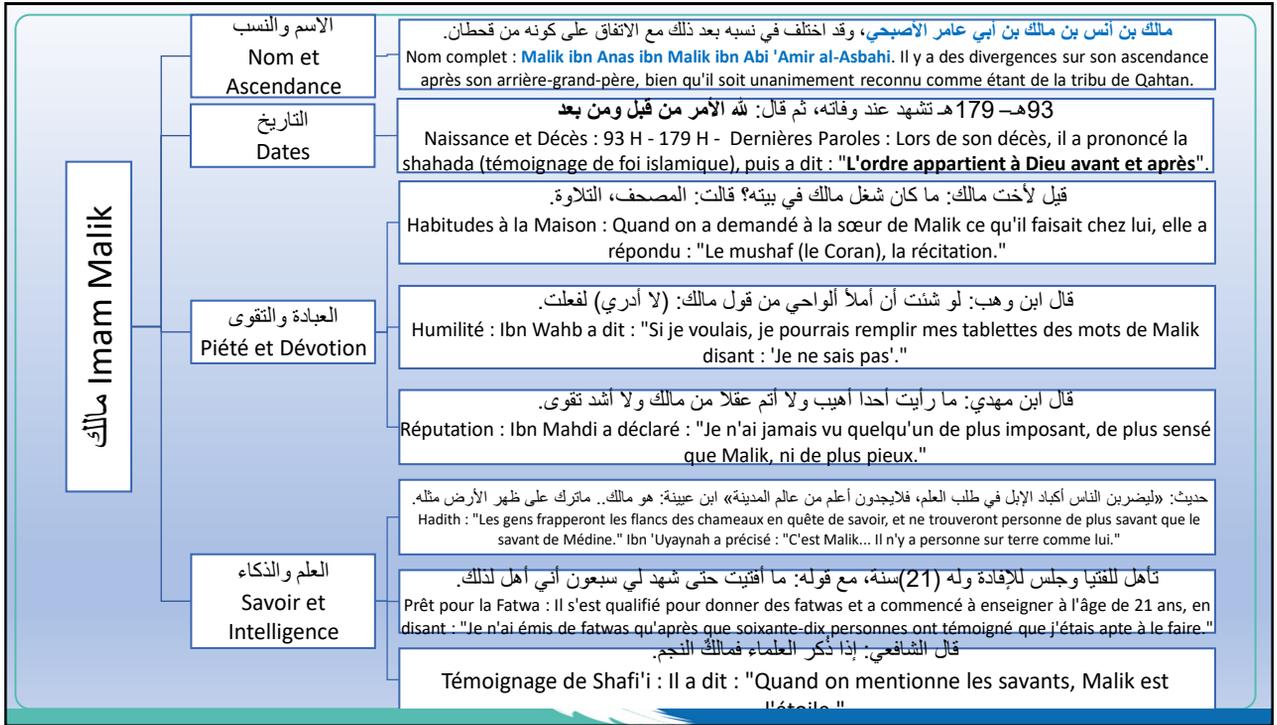
Les adeptes de l'école hanafite

- Ceux qui suivent actuellement l'école hanafite se trouvent pour la plupart en Inde, en Afghanistan, au Pakistan, en Iraq, en Syrie, en Turquie, en Guyane, à Trinidad, au Surinam,
- à l'île de la Réunion et quelque peu en Egypte.
- Lorsque les gouvernements ottomans codifièrent au XIXème la législation musulmane en s'appuyant sur l'école hanafite, tout érudit aspirant à être juge était obligé de l'étudier, ce qui favorisa le développement de l'école hanafite dans tout l'Etat ottoman dès la fin du XIXème



c) L'Imâm Mālik et la fondation de l'école malikite

الإمام مالك وتأسيس المذهب المالكي



École Malikite (717 – 801 / 93 - 179)

- Le fondateur de l'école Malikite, l'Imam Mâlik Ibn Anas Ibn 'Amir (717 – 801), est né à Médine.
- Son grand-père, 'Amir fut un des grands compagnons de Médine.
- Mâlik étudia le hadîth avec **Az-Zuhrî**, l'un des plus grands Savants en hadîth de son temps, aussi bien qu'avec le grand narrateur de hadîths, Nâfi', l'esclave libéré du compagnon 'Abdullah Ibn 'Umar.
- Etant donné que le seul voyage d'Ibn Mâlik hors de Médine fut à l'occasion de son pèlerinage à la Mecque, sa connaissance se limita à celle disponible à Médine.
- L'Imam Mâlik continua à enseigner le hadîth à Médine pour une période de quarante ans.
 - **Un savant résistant :**
- En 764, l'émir de Médine le fit sévèrement battre parce qu'il avait promulgué un jugement légal rendant invalide le divorce forcé.
- Ce jugement s'opposait à la pratique des gouverneurs abbassides, qui avaient ajouté au serment d'allégeance qui leur était fait, la clause obligeante quiconque brisait ce serment, à divorcer.

Le Mouat'a

- Il parvint à compiler un ouvrage contenant les **hadîths** du Prophète (ﷺ) et les **Athârs** des compagnons et de leurs **successeurs** qu'il intitula al-Muwatta' (la voie battue).
- Il rassembla les hadîths à la demande du calife abbasside **Abu Ja'far al-Mansûr** (754-755) qui souhaitait appliquer uniformément à travers tout le royaume, un code de loi complet basé sur la Sunna du Prophète (ﷺ).
- Mais Mâlik refusa qu'un tel code soit appliqué de force soulignant que l'éparpillement des compagnons de part et d'autre de l'empire empêchait un recensement exhaustif de la Sunna, qui devait également être prise en considération pour des lois imposées dans l'Etat.
- Le calife Hârûn ar-Rashîd lui fit la même requête mais il refusa pour les mêmes raisons.
- L'Imam Mâlik s'éteignit dans la ville de sa naissance en l'an 801 à l'âge vénérable de 83 ans.

La formation de l'école juridique

- La méthode d'enseignement de l'Imam Mâlik fut basée sur la narration des hadîths et la discussion de leurs significations dans le contexte des problèmes du jour.
- Soit il commençait par rapporter à ses étudiants les hadîths et les Athârs (déclarations des compagnons) sur divers thèmes de la législation musulmane, avant d'en discuter les implications, soit il discutait des problèmes survenus dans les régions d'où venaient ses étudiants puis rapportait les hadîths appropriés qui aidaient à les résoudre.
- Après que l'Imam Mâlik ait achevé al-Muwatta', il prit l'habitude de le réciter à ses étudiants en tant que somme totale de son école, tout en y ajoutant ou soustrayant de courts passages, chaque fois qu'une nouvelle information lui parvenait. Evitant strictement la spéculation et le Fiqh hypothétique, son école et ses adeptes furent appelés les gens du hadîth (Ahl al-hadîth).

La formation de l'école juridique

• 1. Le coran et la sunna

- La Sunna fut utilisée par l'Imam Mâlik en tant que seconde source importante de la législation musulmane, mais comme Abû Hanîfa, il formula certaines restrictions à son utilisation.
- Un hadîth contredit par la pratique coutumière des Médinois, était **rejeté**. Peu lui importait, par conséquent, si un hadîth était connu ou non, alors que pour Abu Hanîfa, ce critère était important.
- Il utilisait plutôt tout hadîth qui lui était rapporté tant qu'aucun des narrateurs n'était jugé menteur ou de faible mémoire.

• 2. Les pratiques quotidiennes des Médinois

- L'Imam Mâlik prit en considération que la plupart des Médinois étaient les descendants directs des compagnons et que Médine fut la ville où Le Prophète (ﷺ) passa dix ans de sa vie.
- C'est pour cela qu'il jugea que les pratiques communes à tous les Médinois devaient avoir été autorisées, sinon encouragées par Le Prophète (ﷺ) lui-même.
- **Ainsi, l'Imam Mâlik vit dans les pratiques communes des Médinois une forme de Sunna hautement authentique, rapportée par les faits plutôt que par les paroles.**

La formation de l'école juridique

• 3. Le consensus des compagnons (Ijmâ')

- Mâlik, comme Abu Hanîfa, considéra l'unanimité des compagnons, ainsi que celle des Savants ultérieurs, comme la troisième source de la législation musulmane, par ordre d'importance.

• 4. L'opinion individuelle des compagnons

- L'Imam Mâlik accorda toute l'importance aux opinions des compagnons, qu'elles soient en contradiction les unes avec les autres, ou en accord. Il les inséra dans son ouvrage de hadîth, al-Muwatta'. Toutefois, leur consensus fut prioritaire à leurs opinions individuelles.
- Lorsqu'aucun consensus n'était pas dégagé, leur opinion individuelle était prioritaire à la sienne.

• 5. Le raisonnement analogique (Qiyâs)

- Mâlik avait l'habitude d'appliquer son propre raisonnement déductif sur les questions non traitées par les sources mentionnées plus haut. Toutefois, il prit de grandes précautions avant de le faire à cause de la subjectivité de telles pratiques de raisonnement.

La formation de l'école juridique

• 6. L'intérêt général (Istislâh)

- Le principe de l'Istihân développé par Abu Hanîfa fut aussi appliqué par Mâlik et ses étudiants, mais sous la dénomination de istislâh, ce qui signifie tout simplement le plus convenable.
- Il se rapporte à des choses qui assurent le bien-être humain sans être spécialement mentionné par les Textes. Un exemple de istislâh fut trouvé dans un règlement du calife 'Alî qui jugea qu'un groupe de gens ayant participé à un meurtre étaient coupables même si seul l'un de ses membres l'avait effectivement commis.
- Un autre exemple considère le droit d'un dirigeant musulman à lever des taxes sur les riches, outre la Zakât, si l'intérêt de l'Etat le réclame, alors que dans les Textes, seule la Zakât est mentionnée.
- L'Imam Mâlik appliqua également le principe de l'Istislâh plutôt que le Qiyâs pour déduire des lois relatives à certains besoins, qui surgissent dans des situations en cours.

• 7. La coutume locale ('Urf)

- Comme Abu Hanîfa, Mâlik considéra les coutumes variées et les habitudes sociales des peuples formant le monde musulman comme des sources éventuelles des lois secondaires, tant qu'elles ne contredisent pas les Textes-source de l'Islam.

Les principaux étudiants de l'école malikite

- **1. Abou 'Abd al-Rahmân Ibn al-Qâsim** (745–813 EC / 128–197 AH) était un éminent savant musulman égyptien et l'un des plus importants transmetteurs et disciples de l'imâm **Mâlik ibn Anas**, le fondateur de l'école juridique **mâlikite**.
- **Informations clés :**
- **Nom complet :** Abou 'Abd al-Rahmân 'Abd al-Rahmân ibn al-Qâsim al-'Utaqî al-Miṣrî
- **Naissance :** 128 AH / 745 EC en Égypte. **Décès :** 197 AH / 813 EC
- **Contributions majeures :**
- Il est connu pour avoir transmis fidèlement les enseignements de l'imâm Mâlik.
- Il est l'une des principales sources de la "**Mudawwana al-Kubrâ**", une compilation monumentale du fiqh mâlikite recueillie par **Sahnûn** à partir des avis juridiques d'Ibn al-Qâsim.
- Ibn al-Qâsim a étudié avec Mâlik pendant environ 20 ans à Médine, et a joué un rôle déterminant dans la diffusion du madhhab mâlikite en Afrique du Nord et en al-Andalus.
- **Importance :** Ibn al-Qâsim est considéré comme un **pilier du fiqh mâlikite**. Sa rigueur dans la transmission et sa fidélité aux principes de l'école en ont fait une figure incontournable dans l'histoire du droit islamique sunnite. Souhaitez-vous une biographie plus détaillée ou un résumé de ses opinions juridiques majeures ?

Les principaux étudiants de l'école malikite

- **2. Abu 'Abdullah Ibn Wahb (742-819)**
- Ibn Wahb quitta également l'Égypte pour Médine afin d'étudier avec l'Imam Mâlik. Il se distingua par la déduction des lois, à tel point que Mâlik lui donna le titre d'al-muftî, qui signifie l'élaborateur officiel du droit musulman. Ibn Wahb se vit offrir le poste de juge en Égypte qu'il refusa pour garder son indépendance et son intégrité.
- **3. D'autres étudiants**
- Mâlik forma des étudiants appartenant à d'autres écoles. Certains modifièrent leurs propres écoles en se basant sur ce qu'ils apprirent de Mâlik, comme par exemple Muhammad ash-Shaybânî qui fut l'un des principaux étudiants d'Abu Hanîfa.
- D'autres fondèrent leur propre école en additionnant les enseignements de Mâlik aux autres
- Savants, comme par exemple Muhammad Ibn Idrîs ash-Shâfi'î qui étudia plusieurs années avec l'Imam Mâlik aussi bien qu'avec l'étudiant d'Abu Hanîfa, Muhammad ash-Shaybânî.

Les adeptes de l'école malikite

- Aujourd'hui, les adeptes de cette école se trouvent pour la plupart dans la Haute-Egypte, en Afrique du Nord (**Tunisie, Algérie, Maroc**), en Afrique de l'Ouest (**Mali, Nigeria, Tchad**, etc.)
- et dans **les Etats du Golfe arabe (Koweït, Qatar, Bahreïn)**.

• اليوم، يوجد أتباع هذه المدرسة في الغالب في صعيد مصر، وفي شمال إفريقيا (تونس، الجزائر، المغرب)، وفي غرب إفريقيا (مالي، نيجيريا، تشاد، إلخ)، وكذلك في دول الخليج العربي (الكويت، قطر، البحرين)

d) L'Imâm Al-Shâfi'î et la fondation de l'école shafi'ite

الإمام الشافعي وتأسيس المذهب الشافعي